

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

22 mars 2019

Date d'affichage :

3 avril 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **28 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, MM. LAMY, MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jean MAZERON

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jean-Claude ZICOLA

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190328-DELIB19032821-
DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019**

QUESTION N° 21

OBJET : Frais de représentation du Maire

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 13 mars 2019.**

En application de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir, sur décision expresse du Conseil Municipal, des indemnités de frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Chaque année, une délibération prévoit l'attribution de ces indemnités au titre de l'année en question. Il est à noter, que cette enveloppe n'a pas ou peu été utilisée les années précédentes.

Les remboursements sont opérés sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte « 6536, frais de représentation du Maire. »

Il est proposé de renouveler pour l'année 2019, l'attribution de cette indemnité et une budgétisation annuelle pour l'exercice 2019 de l'ordre de 1500€.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'attribution au Maire d'une indemnité de frais de représentation, au titre de l'année 2019,**
- **approuver l'inscription au compte 6536 de frais de représentation de nature à permettre les remboursements des sommes dûment justifiées.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 mars 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL